

Élections communales complémentaires

Pour des raisons de régularisations formelles le Ministère de l'Intérieur a décidé de reporter les élections complémentaires en date du **dimanche 27.03.2022 au dimanche 19.06.2022.**

La Ministre de l'Intérieur arrête :

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2022 fixant la date des élections complémentaires de la Commune de Weiler-la-Tour est remplacé comme suit :

« **Art. 1^{er}.** Le collège électoral de la commune de Weiler-la-Tour se réunira dimanche, le 19 juin 2022 pour procéder à l'élection complémentaire de deux conseillers communaux pour la commune de Weiler-la-Tour. ».

Art. 2. L'article 3 du même arrêté est remplacé comme suit :

« **Art. 3.** Les électeurs désireux de voter par correspondance aux élections complémentaires reportées au 19 juin 2022 devront en aviser le collègue des bourgmestre et échevins au plus tôt lundi, le 28 mars 2022 et au plus tard mercredi, le 25 mai 2022 si le bulletin de vote doit être envoyé à une adresse au Luxembourg, respectivement au plus tard mardi, le 10 mai 2022 si le bulletin doit être envoyé à une adresse à l'étranger. ».

Art. 3. Les candidatures déclarées jusqu'au mercredi, le 26 janvier 2022 avant dix-huit heures restent acquises, le report des élections ne donnant pas lieu à l'ouverture d'un nouveau délai pour le dépôt de candidatures.

Art. 4. Le présent arrêté sera expédié à Mme la Présidente du bureau de vote principal de la commune de Weiler-la-Tour, pour information.

Art. 5. Le présent arrêté sera expédié à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Weiler-la-Tour, chargé d'en assurer l'exécution.

Luxembourg, le 23 mars 2022



La Ministre de l'Intérieur,
Taina Bofferding

Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 26 61 71 - 1 ou par mail sur info@weiler-la-tour.lu